

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2007

MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 211 Rect.

présenté par
M. Hamelin

ARTICLE 5

Dans la première phrase de l'alinéa 25 de cet article, substituer aux mots :

« exonérés »

les mots :

« membres d'un foyer exonéré ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle. Ce sont les foyers et non les téléspectateurs qui sont exonérés de redevance.